

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

6ÈME RÉUNION ORDINAIRE DE 2012 - SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2012

PRESIDENCE : M. Marie, Président du Département

DELIBERATION N° 5.2

ABATTOIR DE VOLAILLES - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE LA ' VOLAILLÈRE DES CLOS'
- OUAINVILLE

LE CONSEIL GENERAL

VU :

- la loi du 10 mai 1871
 - la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
- les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

Vu sa délibération du 31 mars 2009 relative à la politique agricole Départementale pour la période 2009/2012,

Vu sa délibération du 14 décembre 2011 relative au budget primitif 2012,

Vu le règlement dit de minimis aux entreprises (Règlement CE1998/2006 du 12 décembre 2006),

Considérant les objectifs du Département de maintenir voire de développer les filières locales ainsi que son souhait exprimé à plusieurs reprises de conserver des outils d'abattage sur le territoire seinomarin,

Sous réserve de l'autorisation de la Région Haute-Normandie et conformément à l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, décide :

- d'accorder à la SARL « la Volaille des Clos », dont le siège social est sur la commune de Ouainville et gérée par Madame Godeleine BAIN, un financement à un taux de base de 7% pour le développement de son outil d'abattage et de découpe de volailles et de lapins dont l'investissement correspondant, qui concerne principalement l'extension de la zone froid et différents petits matériels nécessaires à cette activité, s'élève à 73 000 € HT.

A ce taux d'aide de base pourra s'ajouter un taux de 5 % si l'entreprise propose avant la caducité de la convention la liant au Département une prestation d'abattage de canard non saigné.

A ce même taux pourra également être additionné un taux de 5% si l'entreprise finalise avant la caducité de la convention la liant au Département son projet de structuration d'une association interprofessionnelle assise sur une charte de qualité.

En conséquence, le financement Départemental s'établira à 12 410 € maximum, pour un taux d'aide potentielle de 17%.

- d'imputer cette dépense sur le chapitre 204, article 20421, fonction 928,

- d'adopter la convention jointe à la présente délibération,

Séance du 18 Décembre 2012

RAPPORTS AFFICHES

M. LE PRESIDENT. – Les rapports suivants relèvent de la Commission aménagement du territoire, développement durable, environnement, agriculture, espace rural. Ils sont à l'affichage :

- le rapport n° 5.1 : Appui au développement de la filière seinomarine de production de plants de pommes de terre

- le rapport n° 5.2 : Abattoir de volailles - Soutien aux investissements de la « Volaille des Clos » - Ouainville,

- le rapport n° 5.3 : Appui aux investissements de l'entreprise SOCAVIA de Cany Barville pour la construction d'un atelier de découpe de viande.

- le rapport n°5.4 : Edition de l'atlas de la flore sauvage de Haute-Normandie et de l'atlas des orthoptères de Normandie.

Ces rapports n'ont pas fait l'objet de demande d'intervention, ils sont donc adoptés.

M. THUNE. – Monsieur le Président, chers collègues, dans cette période difficile où l'on entend malheureusement trop de mauvaises nouvelles, je tenais à remercier le Conseil Général pour le soutien financier qu'il apporte à ces deux entreprises situées sur le canton de Cany-Barville. Ce sont des entreprises qui innovent, qui ont des projets et cela va se concrétiser localement par des créations d'emplois. Donc, merci.

M. LE PRESIDENT. – Merci.

Pour extrait conforme
La Secrétaire Générale
des Séances et des Commissions


C. LEROY